

MUNICIPALITÉ DE SAINTE-CLAIRE

**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 3 mars 2014 à 20 h à
la salle du conseil, située au 135 rue Principale, à Sainte-Claire.**

Sont présents : Mme Denise Dulac, mairesse
M. Dany Fournier, directeur général & secr.-trésorier
M. Luc Vaillancourt, conseiller
Mme Claudia Morin, conseillère
M. Jean-Marc St-Jean, conseiller
M. Gaston Fortier, conseiller
M. Clément Pouliot, conseiller

Est absente : Mme Guylaine Aubin, conseillère

1. Ouverture de la séance

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION :

- 4.1. Adoption du Règlement 2014-600 établissant un tarif applicable et la détermination des dépenses des élus lorsque celles-ci sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Claire;
- 4.2. Résolution autorisant la vente pour taxes impayées;
- 4.3. Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2013, les revenus provenant de la vente de terrains du développement Chabot ainsi que les revenus de l'année 2014;
- 4.4. Autorisation de participation au Colloque de la MRC de Bellechasse les 8, 9 et 10 mai 2014 au Manoir des Sables à Magog.

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

- 5.1. Soumission tonte de pelouse des terrains municipaux;
- 5.2. Résolution de mise à jour du plan d'intervention selon les nouvelles exigences du MAMROT.

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT :

- 6.1. Avis de motion – Règlement de la Société de Promotion industrielle;
- 6.2. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2014;
- 6.3. Adoption du projet de Règlement 2014-607 modifiant le Règlement de zonage 2004-506 dans le but de créer une zone commerciale 39-C à même les zones 37-I et 38-I;
- 6.4. Adoption du projet de Règlement 2014-608 modifiant le Règlement de zonage 2004-506 dans le but d'autoriser un nouvel usage dans la zone 100-A.

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

- 7.1. Suivi du Comité Familles et Aînés;
- 7.2. Nomination d'une représentante au Centre-Femmes de Bellechasse;
- 7.3. Soirée reconnaissance des bénévoles – année 2014;
- 7.4. Lettre de l'organisme Centre-Femmes de Bellechasse.

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

- 8.1. Documents d'information;
- 8.2. Affaires MRC de Bellechasse.

9. Approbation des comptes

10. Lecture de la correspondance

- 10.1. Lettre de remerciements de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire-Honfleur;
- 10.2. Lettre de l'École Morissette – Demande d'un service de brigadier scolaire sur la rue de la Fabrique.

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses :

- 11.1.1. Demande de commandite – Fondation de l'École secondaire de Saint-Anselme;
- 11.1.2. Demande de commandite – Défi vélo de l'École secondaire de Saint-Anselme;
- 11.1.3. Demande de commandite – Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins;
- 11.1.4. Lettre de l'organisme Moisson Beauce;
- 11.1.5. Lettre du CPA Abénakis;
- 11.1.6. Demande de participation au 12^e souper-bénéfice des Loisirs de Saint-Lazare;
- 11.1.7. Lettre de l'organisme Entraide Solidarité;
- 11.1.8. Lettre de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Souper-bénéfice.

11.2. Varia

12. Période de questions des citoyens

13. Levée de la séance

1. Ouverture de la séance

À 20 h, Mme la mairesse Denise Dulac ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous et prononce le mot d'ouverture de la séance du conseil : « Maintenant, en silence, nous allons observer un moment de recueillement, au cours duquel chacune et chacun d'entre nous invoquera les forces et l'inspiration souhaitées, favorisant ainsi la conduite harmonieuse de la présente séance, ainsi que la bonne et saine administration de la Municipalité de Sainte-Claire ».

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

328-2014 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014

329-2014 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'accepter le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 février 2014 tel que présenté.

4. DOSSIER(S) — ADMINISTRATION

4.1. Adoption du Règlement 2014-600 établissant un tarif applicable et la détermination des dépenses des élus lorsque celles-ci sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Claire

Considérant que la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q., c. T-11.001) article 27 prévoit que le conseil d'une municipalité peut, par règlement, établir un tarif applicable et la détermination des dépenses lorsque celles-ci sont occasionnées pour le compte de la Municipalité;

Considérant que le Conseil municipal de la Municipalité de Sainte-Claire considère qu'il est dans l'intérêt de l'efficacité administrative qu'un tel tarif ainsi que la détermination des dépenses soient adoptés;

Considérant l'avis de motion présenté le 3 février 2014;

En conséquence,

330-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le Règlement no 2014-600 intitulé « Règlement établissant un tarif applicable et la détermination des dépenses lorsque celle-ci sont occasionnées pour le compte de la Municipalité de Sainte-Claire » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

Est établi, par le présent règlement, un tarif applicable lorsque toute dépense prévue par ce règlement est occasionnée pour le compte de la Municipalité de Sainte-Claire pour toute catégorie d'actes posés au Québec et dont le but n'est pas un déplacement hors du Québec.

Le tarif applicable fixé par le présent règlement s'applique aux dépenses effectuées par les membres du conseil et s'il y a lieu, les conjoints lorsque la nature exceptionnelle de l'activité ou le protocole justifie la participation de ceux-ci, et dûment autorisés au préalable par résolution du conseil.

Toutefois, le maire n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité (article 25 LTEM).

ARTICLE 3

Les dépenses admissibles pour le compte de la municipalité sont faites dans l'intérêt premier de la municipalité et très souvent dans le cadre d'une activité de représentation pour le compte de celle-ci (article 25 LTEM). Voici quelques exemples de dépenses pour le compte de la municipalité : (non limitatif)

a) Les dépenses pour le compte de la municipalité :

- Dépenses de représentation lorsqu'un élu agit comme mandataire autorisé au préalable par résolution du conseil ainsi que les conjoints lorsque la nature exceptionnelle de l'activité ou le protocole justifie leur participation sauf pour le maire ou son représentant pour la représenter à l'occasion de divers événements reliés aux affaires de la municipalité;
- Dépenses associées à la présentation d'un projet de loi à l'Assemblée nationale à Québec (rencontre avec un ministre, un fonctionnaire ou un député);
- Dépenses pour la présentation d'un dossier auprès d'un ministère, d'une commission ou d'un tribunal;
- Frais pour la participation à des formations, des congrès, des colloques et autres événements municipaux ayant fait l'objet d'une approbation préalable par résolution du conseil;
- Frais de repas à l'occasion d'une réunion de travail qui se tient de façon occasionnelle et pour des raisons d'efficacité administrative à l'heure des repas et portant sur des matières reliées aux affaires de la municipalité, et ce, à la condition qu'aucun membre du conseil n'ait été exclu pour une raison autre que son inhabilité à siéger;
- Frais de déplacement pour le maire ou pour un autre élu, dans le cadre d'un mandat particulier ou d'un comité, afin de représenter la municipalité, nommé par résolution à l'exclusion des frais de déplacement pour assister à une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission à l'intérieur du territoire de la municipalité de Sainte-Claire (kilométrage ou allocation automobile);
- S'il y a lieu, le maire ou le pro-maire en l'absence de celui-ci pourra bénéficier d'une partie des dépenses reliées à l'utilisation d'un cellulaire personnel à des fins d'activités municipales (ex : appel ou réception par les fonctionnaires municipaux, comités, organismes ou autres pour le compte de la municipalité). Lesdites dépenses reliées à l'utilisation dudit cellulaire personnel devront faire l'objet d'une approbation préalable par résolution du conseil afin de déterminer les frais attribués à l'usage municipal et la durée de celle-ci;

- S'il y a lieu, la Municipalité fournira un appareil cellulaire au maire ou au pro-maire en l'absence de celui-ci, et ce, aux frais de la Municipalité. Cette dépense devra faire l'objet d'une approbation préalable par résolution du conseil. L' élu doit rembourser la Municipalité pour la partie reliée à l'usage personnel, dans la mesure où cet usage personnel peut être comptabilisé de façon significative.
- S'il y a lieu, les membres du conseil municipal pourront bénéficier des dépenses reliées à l'utilisation de matériel informatique personnel à des fins d'activités municipales (ex : ordinateur portable, Ipad ou android... etc. pour un conseil sans papier). Lesdites dépenses reliées à l'utilisation dudit matériel informatique devront faire l'objet d'une approbation préalable par résolution du conseil afin de déterminer les frais attribués à l'usage municipal et la durée de celle-ci;
- S'il y a lieu, la Municipalité fournira un matériel informatique (ex : ordinateur portable, Ipad ou android... etc. pour un conseil sans papier), et ce, aux frais de la Municipalité. Cette dépense devra faire l'objet d'une approbation préalable par résolution du conseil. L' élu doit rembourser la Municipalité pour la partie reliée à l'usage personnel, dans la mesure où cet usage personnel peut être comptabilisé de façon significative.

b) Programme d'aide : achat de billets pour les organismes communautaires sans but lucratif :

- Une municipalité peut venir en aide à des organismes communautaires sans but lucratif sur son territoire ou sur le territoire d'autres municipalités, à la condition que le conseil autorise préalablement cette aide. L'aide financière peut prendre diverses formes dont notamment l'achat de billets pour assister à un événement organisé par un organisme sans but lucratif subventionné et pour permettre, le cas échéant, à un élu et s'il y a lieu, le conjoint lorsque la nature exceptionnelle de l'activité ou le protocole le justifie d'y participer (ex : fin de semaine). Les billets ainsi obtenus, comme tout bien municipal, sont la propriété de la Municipalité et ne peuvent être donnés gratuitement, de façon discrétionnaire, à certaines personnes (bénévoles, amis, partisans ou parents). Les élus municipaux peuvent participer aux événements suivants, et ce, de façon non limitative dans la mesure où il s'agit d'aider un organisme communautaire sans but lucratif (ex : souper bénéfique, souper de Noël de l'Âge d'Or, dégustation vin et fromage, brunch, concert, tournoi de golf... etc.)

ARTICLE 4

Les dépenses inhérentes à la charge d'un élu ne peuvent être remboursées, ces dernières sont couvertes par l'allocation de dépenses non imposable versée à l'élu (**article 19 LTEM**). Lesdites dépenses inhérentes à la charge de l'élu sont celles qui découlent du simple fait d'être un élu et une personne publique, et d'avoir à assumer les conséquences financières de l'exercice de cette charge. Voici quelques exemples (non limitatif) :

a) Les dépenses inhérentes à la charge d'un élu avec son allocation de dépenses non imposable (article 19 LTEM) :

- Frais de déplacement pour assister à une séance du conseil, d'un comité ou d'une commission du Conseil municipal à l'intérieur du territoire de la municipalité;
- Frais d'aménagement d'un bureau de travail à la maison;
- Frais occasionnés par des absences à un commerce ou à une entreprise dont l'élu est propriétaire afin de participer à des réunions du conseil municipal (ex : engagement d'un autre employé pour remplacer l'élu pendant son absence);
- Frais de garderie pour exécuter sa charge de membre du conseil;
- Frais de déplacement, de repas pour assister au salon funéraire et/ou à une visite à l'hôpital d'une connaissance, d'un confrère, d'un élu ou autre personne qui est proche de celui-ci;
- Contribution à un parti politique, c'est-à-dire l'achat d'un billet pour participer à une activité de financement d'un parti politique sauf si l'activité politique est effectuée pour le compte de la Municipalité, celle-ci devra être autorisée préalablement par résolution du conseil afin de déterminer la durée de l'autorisation et seulement les frais de déplacement et de repas feront l'objet de remboursement.

ARTICLE 5

Le droit au remboursement des sommes établies au présent règlement s'applique seulement pour les dépenses réellement encourues par l'élu et ne doivent en aucun cas avoir été payées ou remboursées par une tierce partie et/ou à même un coût d'inscription.

ARTICLE 6

Tout élu municipal dûment autorisé au préalable a droit au remboursement des dépenses selon le tarif établi comme suit :

a) Les frais de déplacement lors de l'utilisation de son véhicule moteur : **0,43 \$ par kilomètre** parcouru (ce tarif pourra être révisé par l'adoption d'une résolution du Conseil municipal);

- i. Dans le cas où deux ou plusieurs délégués utilisent le même véhicule, l'allocation est versée au propriétaire.
- ii. De toute autre façon (autobus, train, avion, taxi... etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Aucun remboursement n'est autorisé pour les déplacements à l'intérieur des limites du territoire de la municipalité de Sainte-Claire, à moins d'une entente préalable entérinée par résolution du Conseil municipal.

b) Les frais de repas non inclus dans le coût d'inscription (**excluant les boissons alcoolisées**) :

- i. La facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement ne pourra dépasser les montants suivants :
 - Déjeuner : 15,00 \$ maximum
 - Dîner : 25,00 \$ maximum
 - Souper : 50,00 \$ maximum

c) Les frais d'hébergement seront remboursés à leur coût réel sur présentation des pièces justificatives.

ARTICLE 7

L'élue qui a reçu une autorisation préalable de poser un acte donnant droit à un remboursement de dépenses peut recevoir de la Municipalité, sur simple demande de sa part, une avance représentant 100 % de la ou des dépenses qui découlent de l'acte ou des actes. Pour avoir droit au paiement de cette avance, il doit présenter au directeur général/secrétaire-trésorier la formule fournie par la Municipalité, dûment complétée et signée, attestant des dépenses autorisées prévues. Pour avoir droit à cette avance, il doit l'avoir remise à l'officier autorisé au moins deux (2) jours avant la date où l'acte doit être posé.

ARTICLE 8

Advenant qu'un élu ait perçu une avance pour un acte qu'il n'aura pas posé, il devra rembourser la somme reçue au plus tard le dixième (10^e) jour suivant la date où ledit acte devait être posé.

ARTICLE 9

Advenant que l'avance soit pour une dépense non tarifée en vertu du présent règlement, l'élu devra remettre à la Municipalité, dans le même délai que celui prévu à l'article 8, tout excédent du montant de l'avance sur celui du remboursement auquel le membre a droit en vertu de la loi.

ARTICLE 10

Pour réclamer une dépense autorisée, l'élu devra présenter au directeur général/secrétaire-trésorier, la formule fournie par la Municipalité dûment complétée et signée.

Devront être jointes à cette formule les pièces justificatives suivantes :

Pour frais de déplacement :

- i. pour l'utilisation d'un véhicule : aucune pièce justificative;
- ii. de toute autre façon (autobus, train, avion,... etc.) : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais de restauration : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour frais d'hébergement : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

Pour toute autre dépense autorisée : la facture attestant la dépense ou le reçu qui atteste son paiement.

ARTICLE 11

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ À SAINTE-CLAIRE, CE 3 MARS 2014

DENISE DULAC, mairesse

DANY FOURNIER, dir. général/sec.-trésorier

4.2. Résolution autorisant la vente pour taxes impayées

Considérant que l'article 1022 du Code municipal, prévoit la vente des immeubles pour défaut de paiement de taxes;

331-2014

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers

D'approuver la liste des personnes endettées envers la Municipalité, et d'autoriser le directeur général à transmettre cette liste à la MRC de Bellechasse afin d'entreprendre les procédures de vente des immeubles pour taxes impayées.

Qu'au moment de la mise en vente, M. Dany Fournier, directeur général/secrétaire-trésorier, ou en son absence, M. Serge Gagnon, soient autorisés par la Municipalité pour enchérir, s'il y a lieu, pour et au nom de la Municipalité, sur toute offre déposée et jugée inférieure aux taxes municipales et scolaires dues ainsi qu'aux frais encourus pour leur récupération, relativement à l'immeuble situé sur notre territoire et vendu aux enchères pour non-paiement des taxes.

4.3. Autorisation d'approprier, à même l'excédent non affecté de l'année 2013, les revenus provenant de la vente de terrains du développement Chabot ainsi que les revenus de l'année 2014

Considérant que la Municipalité doit financier le projet du développement Chabot;

Considérant les revenus de la vente des terrains dans ce secteur et que le conseil désire approprier lesdits revenus à la diminution de l'emprunt à long terme;

332-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers que soient appropriés, les revenus de la vente des terrains à même l'excédent non affecté de l'année 2013 de la Municipalité de Sainte-Claire, une somme de 184 763,70 \$ ainsi qu'un montant de 165 236,30 \$ provenant des ventes de terrains du secteur du développement Chabot de l'année 2014 afin de diminuer le montant de l'emprunt à long terme.

4.4. Autorisation de participation au Colloque de la MRC de Bellechasse les 8, 9 et 10 mai 2014 au Manoir des Sables à Magog

Considérant la tenue du Colloque de la MRC de Bellechasse, à tous les deux ans, les 8, 9 et 10 mai 2014, au Manoir des Sables à Magog;

Considérant l'intérêt manifesté par la mairesse et quelques membres du Conseil municipal de participer à cette rencontre de dirigeants régionaux;

Considérant que les membres du Conseil municipal conviennent qu'il serait opportun que la Municipalité soit représentée au Colloque de la MRC de Bellechasse afin de discuter de certains enjeux régionaux;

333-2014

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers

Que la mairesse, Mme Denise Dulac, soit déléguée par le conseil de la Municipalité de Sainte-Claire afin de participer au Colloque de la MRC de Bellechasse qui se tiendront les 8, 9 et 10 mai 2014, au Manoir des Sables à Magog;

Que les frais de déplacement, d'hébergement et de repas de la mairesse seront assumés par la MRC de Bellechasse.

5. DOSSIER(S) — SERVICES PUBLICS :

5.1. Soumission tonte de pelouse des terrains municipaux

Attendu que la Municipalité peut accorder un contrat de gré à gré lorsque le montant du contrat ne dépasse pas 25 000 \$ selon le Code à l'article 936;

334-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers de retenir les services de M. Bruno Allen pour la tonte de la pelouse des terrains municipaux, incluant le Complexe sportif, pour l'année 2014 au montant de 14 900 \$, plus les taxes applicables.

5.2. Résolution de mise à jour du plan d'intervention selon les nouvelles exigences du MAMROT

Considérant que le Ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire a modifié le Guide d'élaboration d'un plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'aqueduc, d'égouts et des chaussées;

Considérant que la Municipalité doit déposer un plan d'intervention selon les exigences du nouveau guide au MAMROT avant de présenter toutes demandes de subvention audit ministère;

335-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de retenir les services de la firme d'ingénieurs WSP Canada Inc. selon l'offre déposée de 13 000 \$, plus les taxes, en date du 13 février dernier, et ce, afin d'effectuer une mise à jour du plan d'intervention selon les nouvelles exigences du guide d'élaboration d'un plan d'intervention, et y prioriser des travaux nécessaires à l'amélioration des infrastructures municipales. Le coût de ces travaux sera défrayé par l'excédent accumulé d'aqueduc de la Municipalité.

6. DOSSIER(S) — AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT

6.1. Avis de motion – Règlement de la Société de Promotion industrielle

Je, soussigné, Gaston Fortier, conseiller, donne avis qu'à une prochaine séance du conseil, il sera présenté un règlement visant à accorder une subvention de 30 000 \$ à la Société de Promotion industrielle Sainte-Claire inc., en vertu de la Loi sur les immeubles industriels municipaux.

Gaston Fortier, conseiller

6.2. Dépôt aux membres du conseil du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme tenue le 18 février 2014

Le directeur général dépose aux membres du conseil le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme du 18 février 2014.

6.3. Adoption du projet de Règlement 2014-607 modifiant le Règlement de zonage 2004-506 dans le but de créer une zone commerciale 39-C à même les zones 37-I et 38-I

Considérant qu'il y a lieu de définir une nouvelle zone commerciale en fonction des usages existants et à venir;

Considérant les pouvoirs accordés à la Municipalité par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme;

336-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de Règlement no 2014-607 intitulé « Règlement de modification du Règlement de zonage 2004-506 dans le but de créer une zone commerciale 39-C, à même les zones 37-I et 38-I » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié par la création d'une nouvelle zone commerciale 39-C, à même les zones industrielles 37-I et 38-I.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie la grille de spécification des usages de l'annexe 1 dont il est référence à l'article 18 du règlement 2004-506, de façon à ajouter à la grille de spécification la zone 39-C, dans laquelle seront autorisés les usages suivants :

- vente en gros;
- à vocation récréo-touristique;

- vente au détail;
- vente au détail ou location de véhicule moteur apparenté;
- dépanneur;
- poste d'essence;
- réparation automobile;
- para-industriel;
- services divers;
- hébergement et/ou restauration.

ARTICLE 3

Les normes d'implantation relatives à la zone 39-C seront :

- Marge de recul avant : 6 mètres;
- Marge de recul latéral : 2 mètres;
- Marge de recul arrière : 6 mètres;
- Hauteur minimale : 4.5 mètres;
- Hauteur maximale : 10 mètres.

Ces normes feront partie de la grille de spécification des usages de l'annexe 1.

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 2004-506 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CLAIRE CE 3 MARS 2014.

DENISE DULAC, mairesse

DANY FOURNIER, dir. général/sec.-trésorier

6.4. Adoption du projet de Règlement 2014-608 modifiant le Règlement de zonage 2004-506 dans le but d'autoriser un nouvel usage dans la zone 100-A

Considérant qu'il y a lieu de redéfinir les usages dans la zone 100-A, afin de régulariser des situations existantes;

Considérant les pouvoirs accordés à la Municipalité par la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme ;

337-2014

Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'adopter le projet de Règlement no 2014-608 intitulé « Règlement de modification du Règlement de zonage 2004-506 dans le but d'autoriser un nouvel usage dans la zone 100-A » et qu'il soit statué par ce règlement ce qui suit :

ARTICLE 1

Le règlement de zonage 2004-506 est modifié de façon à autoriser un nouvel usage dans la zone 100-A du plan de zonage de la municipalité de Sainte-Claire.

ARTICLE 2

Le présent règlement modifie la grille de spécification des usages de l'annexe 1 dont il est référence à l'article 18 du règlement 2004-506, de façon à autoriser, dans la zone 100-A, l'usage « industrie légère », tel que définie à l'article 16 du règlement de zonage 2004-506.

ARTICLE 3

Tous les autres usages autorisés dans la zone 100-A, demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 4

Toutes les autres dispositions du règlement de zonage 2004-506 demeurent et continuent de s'appliquer.

ARTICLE 5

Le règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ A SAINTE-CLAIRE CE 3 MARS 2014.

DENISE DULAC, mairesse

DANY FOURNIER, dir. général/sec.-trésorier

7. DOSSIER(S) — LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE :

7.1. Suivi du Comité Familles et Aînés

Mme la mairesse fait un retour aux membres du conseil sur la consultation des aînés tenue le 26 février. La prochaine rencontre du Comité aura lieu ce mercredi 5 mars.

7.2. Nomination d'une représentante au Centre-Femmes de Bellechasse

Considérant que l'organisme Centre-Femmes de Bellechasse demande au Conseil municipal, par une lettre, de nommer une représentante audit organisme;

Considérant que les membres du conseil désirent avoir une représentante des dossiers en matière de condition féminine;

338-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers de nommer Mme la conseillère Claudia Morin au sein de l'organisme Centre-Femmes de Bellechasse.

7.3. Soirée reconnaissance des bénévoles – année 2014

339-2014

Il est proposé par M. le conseiller Gaston Fortier et résolu unanimement par les conseillers

De former un comité pour la soirée reconnaissance des bénévoles de Sainte-Claire qui se tiendra le 3 mai 2014 au Complexe sportif et culturel de Sainte-Claire; ledit comité sera représenté par Mmes Denise Dulac et Claudia Morin et par M. Jean-Marc St-Jean;

Que le personnel de la Municipalité soutienne le comité de façon administrative dans le cadre de l'activité de reconnaissance des bénévoles.

7.4. Lettre de l'organisme Centre-Femmes de Bellechasse

Le conseil désire informer l'organisme Centre-Femmes de Bellechasse que la municipalité de Sainte-Claire n'a pas de comité d'embellissement.

8. DOSSIER(S) — AUTRES :

8.1. Documents d'information

8.2. Affaires MRC de Bellechasse

9. Approbation des comptes

340-2014

Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers d'adopter la liste des comptes à payer fournie aux membres du conseil par le directeur général, en date du 3 mars 2014, et d'autoriser le directeur général à les payer.

10. Lecture de la correspondance

10.1. Lettre de remerciements de l'organisme Les Chevaliers de Colomb Sainte-Claire-Honfleur

Lecture.

10.2. Lettre de l'École Morissette – Demande d'un service de brigadier scolaire sur la rue de la Fabrique

Lecture.

341-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt de mandater M. Clément Pouliot, maire suppléant, et M. Dany Fournier, directeur général, pour rencontrer le directeur de l'école, M. Bruno Roy, afin d'avoir des informations supplémentaires sur ladite demande. Un suivi sera fait à une séance ultérieure du conseil pour prise de décision.

11. Affaires nouvelles :

11.1. Souscriptions diverses :

11.1.1. Demande de commandite – Fondation de l'École secondaire de Saint-Anselme

Les membres du conseil désirent ne pas souscrire à ladite Fondation, considérant qu'il y a d'autres organismes qui peuvent venir en aide aux personnes démunies.

11.1.2. Demande de commandite – Défi vélo de l'École secondaire de Saint-Anselme

Les membres du conseil désirent ne pas participer à ladite activité, considérant que la demande n'est pas assez explicite et qu'il manque de l'information sur les dépenses reliées à cette même activité.

11.1.3. Demande de commandite – Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

342-2014

Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers d'inscrire Mme Denise Dulac et M. Clément Pouliot, pour un montant de 75 \$ chacun, plus les taxes, à la Chambre de Commerce Bellechasse-Etchemins, dans le cadre de sa Soirée reconnaissance – Hommage aux fondateurs industriels qui se tiendra le 12 mars 2014, à 17h30, à la salle Desjardins du Centre récréatif de Saint-Henri.

11.1.4. Lettre de l'organisme Moisson Beauce

Le conseil désire ne pas contribuer à ladite demande, considérant que celle-ci ne respecte pas la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites, afin de favoriser le milieu local et/ou régional.

11.1.5. Lettre du CPA Abénakis

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

343-2014 Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de cent dollars (100 \$) au Club de patinage artistique Abénakis pour sa revue sur glace qui se tiendra à Sainte-Claire le 5 avril 2014.

11.1.6. Demande de participation au 12e souper-bénéfice des Loisirs de Saint-Lazare

344-2014 Il est proposé par M. le conseiller Jean-Marc St-Jean et résolu unanimement par les conseillers de réserver deux (2) cartes au coût de soixante dollars (60 \$) chacune afin que Mme Denise Dulac et son conjoint représentent la Municipalité au 12^e souper-bénéfice des Loisirs de Saint-Lazare qui se tiendra le 8 mars 2014, considérant que l'événement est de nature exceptionnelle (souper de fin de semaine).

11.1.7. Lettre de l'organisme Entraide Solidarité

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

345-2014 Il est proposé par M. le conseiller Clément Pouliot et résolu unanimement par les conseillers d'accorder un montant de cinquante dollars (50 \$) à l'organisme Entraide Solidarité Bellechasse pour la tenue de son activité de la Fête annuelle de la santé, prévue le 8 avril prochain.

11.1.8. Lettre de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. – Souper-bénéfice

Considérant que ladite demande répond aux critères d'analyse de la Politique relative aux demandes de subventions, dons, souscriptions et commandites;

346-2014 Il est proposé par Mme la conseillère Claudia Morin et résolu unanimement par les conseillers de participer au souper-bénéfice de la Corporation Loisirs & Sports Sainte-Claire inc. qui se tiendra le samedi 12 avril 2014, en commanditant une table au coût de deux cents (200 \$) et d'autoriser Mmes Denise Dulac et Claudia Morin ainsi que MM. Gaston Fortier et Luc Vaillancourt, à représenter la Municipalité au 21^e souper-bénéfice de la Corporation.

11.2. Varia

12. Période de questions des citoyens

- Un citoyen du secteur de la rue de la Fabrique demande si la Municipalité a reçu de l'information sur l'analyse des rejets de l'industrie Laforo (test de plomb).

- Un citoyen informe les membres du conseil qu'il fera un suivi auprès du ministère de l'Environnement concernant les odeurs provenant de l'industrie à la suite de leur demande d'un certificat d'autorisation.
- Discussion sur la possibilité que la MRC de Bellechasse puisse faire son colloque sur le territoire de Bellechasse ou près de la région de Bellechasse afin de diminuer les coûts reliés à ladite activité.
- Un citoyen demande si la Municipalité a reçu l'acceptation par le MTQ pour le règlement qui interdit la circulation des véhicules lourds dans la rue de la Fabrique. Dossier à suivre.
- La mairesse informe une citoyenne que les piles usagées sont récupérées au bureau municipal.
- Une demande est faite à la Municipalité d'inclure dans le prochaine Bavard un avis informant la population de Sainte-Claire qu'il est interdit à toute personne ou entreprise d'exercer des activités de colportage selon un règlement adopté l'automne dernier.
- Une personne dans la salle croit qu'il est important de discuter du dossier du brigadier scolaire dans la rue de la Fabrique.

13. Levée de la séance

347-2014

Il est proposé par M. le conseiller Luc Vaillancourt et résolu que la séance soit levée.

Dany Fournier, OMA
Directeur général/secrétaire-trésorier

Denise Dulac, mairesse